

Politique de protection des renseignements personnels de l'APRHQ et des associations territoriales des retraités d'Hydro-Québec



Révision 1 • N° de la résolution : 24-246-09 • Adoptée le 8 octobre 2024

Conformément à la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, l'APRHQ et les associations territoriales des retraités s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements personnels de leurs membres.

Les associations de retraités d'Hydro-Québec accordent une grande importance à la confiance que leur portent les personnes avec lesquelles elles entretiennent des liens et reconnaissent que cette confiance exige la transparence ainsi que le traitement responsable des renseignements personnels qu'elles détiennent.

Cette politique est formellement présentée à tous les bénévoles des associations et au personnel rémunéré. Elle est disponible sur le site internet de l'APRHQ (aprhq.qc.ca) et sur ceux des associations territoriales.

Responsable de la politique de protection des renseignements personnels

Le président de l'APRHQ est responsable de l'application de la politique et en délègue la gestion au vice-président. Ce dernier est responsable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Ce comité s'assure du respect des règles et procédures liées aux renseignements personnels. Il recommande au besoin des ajustements ou améliorations à la politique ou aux règles de fonctionnement. Il est sous la responsabilité du vice-président de l'APRHQ. Le directeur des opérations, le registraire de l'APRHQ et celui du RARHQ ainsi qu'un représentant du comité Communications en font partie de façon statutaire.

Renseignements personnels détenus

Les seuls renseignements personnels détenus par l'APRHQ et les associations territoriales sont ceux fournis par le membre au moment de son adhésion initiale ou lors d'échanges subséquents avec l'APRHQ ou son association territoriale pour les mettre à jour ou les compléter :

- Nom du membre
- Adresses résidentielle et électronique
- Numéros de téléphone
- Numéro de matricule Hydro-Québec
- Date de naissance du membre
- Date de retraite (ou de cessation)
- Nom du conjoint (facultatif)
- Sexe (facultatif)

Consentement

En signant son formulaire de demande d'adhésion, la personne qui devient membre consent à ce que ses renseignements personnels soient utilisés par l'APRHQ et les associations territoriales auxquelles elle a choisi d'adhérer.

Un membre peut en tout temps demander de valider les renseignements consignés dans son dossier et en exiger la modification ou l'effacement lors d'une démission en communiquant avec le responsable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'adresse info@aprhq.qc.ca.

Au moment de son adhésion, la présente politique est transmise au futur membre qui doit confirmer qu'il en a pris connaissance avant de signer son formulaire.

Stockage des renseignements personnels

Les renseignements concernant les membres sont enregistrés dans une base de données hébergée sur un site internet protégé.

Pour l'accès aux données complètes de la base de données, une double identification est requise.

Seules les personnes autorisées ont un accès aux données complètes de la base de données. Les personnes autorisées sont celles :

- Nécessitant ces renseignements pour exercer leur rôle (registraires provinciaux, registraires des associations territoriales)
- Assurant la gouvernance (membres du comité Registrariat)
- Ayant un besoin précis et ponctuel.

Les registraires des associations territoriales ont seulement accès aux informations concernant les membres de leur territoire.

Dans le cas des personnes avec un besoin précis et ponctuel, le besoin et l'accès doit être approuvé par le comité Registrariat et l'accès sera restreint aux informations concernant ce besoin. L'accès sera révoqué dès que le besoin sera rencontré.

L'extraction d'information de la base de données **est fortement déconseillée** et doit être limitée autant que possible. Dans les cas où une extraction est absolument nécessaire, les règles DOIVENT être appliquées :

- Toute extraction d'informations de la base de données doit se limiter exclusivement aux champs essentiels à l'objectif de cette extraction, être conservée de façon sécuritaire et détruite dès que le mandat pour lequel elle était requise est terminé.
- Les informations doivent être anonymisées le plus possible
- Tout fichier Excel provenant de la BDD doit être protégé par un mot de passe
- Ne pas copier de tableaux extraits de la BDD sur des clés USB ou autres

Toute personne autorisée doit préalablement signer un engagement de confidentialité et s'engager à respecter la présente politique ainsi que les règles d'utilisation de la base de données.

Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels sont essentiels au fonctionnement de l'APRHQ et des associations territoriales et sont utilisés exclusivement pour des fins de communication avec les membres et d'analyses statistiques. Certaines informations des membres APRHQ sont aussi communiquées à Hydro-Québec pour le traitement de la cotisation annuelle.

Gouvernance

Une liste des accès sera produite annuellement au **Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels** par le comité Régistrariat.

Un rappel annuel de la politique sera fait aux membres du CA, aux registraires des associations provinciales ainsi qu'à ceux qui ont accès à la base de données.

Si un membre veut porter plainte ou soumettre une situation qu'il juge problématique, il doit communiquer avec le président de l'APRHQ au info@aprhq.qc.ca en mentionnant que le courriel s'adresse au président.

Les renseignements d'un membre décédé ou démissionnaire seront détruits après 2 ans.

Diffusion des renseignements personnels

Aucun renseignement concernant un membre n'est partagé avec un tiers sans son autorisation formelle.

Incident de confidentialité

Un incident de confidentialité peut être une fuite ou une perte de données personnelles, une divulgation involontaire de renseignements, une intrusion dans la banque de donnée, une cyberattaque ou tout incident qui pourrait compromettre les données personnelles.

Tout incident de confidentialité, avéré ou présumé, avec la banque de données ou toute perte de données consignées sur un support physique ou électronique doit immédiatement être signalé au directeur des opérations qui en informera le président et la consignera dans un registre.

Si l'incident de confidentialité présente un risque de préjudice, l'APRHQ s'engage à informer les personnes concernées par la fuite. Les causes de l'incident devront être analysées afin de déterminer si un plan de correction doit être mis en place pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise.